

# PRIME ÉNERGIE E5 – VARIATEUR DE FRÉQUENCE (dont circulateur de chauffage IEE ≤ 0,23)

Décision du 11 décembre 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

## A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible aux secteurs ci-dessous :	
Résidentiel (= maison unifamiliale ou appartement ou immeuble à appartements)	OUI
Tertiaire et industriel	OUI
Cette prime est disponible pour une :	
Rénovation (bâtiment > 10 ans)	OUI
Construction neuve	NON

### Travaux éligibles à l'octroi de la prime E5 :

- la mise en œuvre d'un variateur de vitesse par variation de fréquence sur les compresseurs, les systèmes de ventilation et les pompes ;
- la mise en œuvre de compresseurs, de ventilateurs et de pompes munis d'un variateur de vitesse par variation de fréquence sur des installations de chauffage, de ventilation, ou de climatisation existantes ou neuves.

## B- MONTANT DE LA PRIME

### POUR TOUS LES SECTEURS

Principalement circulateur de chauffage avec variateur de vitesse IEE ≤ 0,23 des logements individuels.

Puissance	Montant
Puissance électrique moteur < 100 W	Catégorie de base : 50 € / variateur installé Revenus moyens : 75 € / variateur installé Faibles revenus : 100 € / variateur installé

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une majoration automatique de 10% du montant de la prime.

### UNIQUEMENT POUR BÂTIMENT TERTIAIRE ET INSTALLATIONS COMMUNES DE LOGEMENT COLLECTIF

Puissance	Montant
Si 100 W ≤ Puissance électrique moteur < 300 W	Catégorie de base : 150 € / variateur installé Revenus moyens : 200 € / variateur installé Faibles revenus : 250 € / variateur installé
Si 300 W ≤ Puissance électrique moteur < 500 W	Catégorie de base : 300 € / variateur installé Revenus moyens : 350 € / variateur installé Faibles revenus : 400 € / variateur installé
Si 500 W ≤ Puissance électrique moteur < 1.000 W	Catégorie de base : 400 € / variateur installé Revenus moyens : 450 € / variateur installé Faibles revenus : 500 € / variateur installé

### Les travaux et études éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture et la main-d'œuvre relative à la pose exclusive des variateurs de vitesse ou des moteurs avec variateur de fréquence intégré ;
- les études préalables éventuelles à la mise en œuvre du dispositif.



Les travaux et études **non éligibles** pour déterminer le montant maximum de la prime sont les coûts relatifs:

- aux autres composants de l'installation ;
- aux matériaux et à la main-d'œuvre relatifs à la finition et à la décoration ;
- au câblage et à l'alimentation électrique des éléments

La facture de solde devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.

## C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

1. Le variateur de vitesse par variation de fréquence, ou le compresseur, la pompe et le système de ventilation muni d'un variateur de fréquence intégré doivent être marqués CE conformément à l'arrêté royal du 28 février 2007 relatif à la compatibilité électromagnétique et à l'arrêté royal du 23 mars 1977 concernant la mise sur le marché du matériel électrique.
2. Les circulateurs de chauffage à vitesse variable doivent avoir un indice d'efficacité énergétique (IEE)  $\leq 0,23$ .
3. Les autres équipements électriques à vitesse variable doivent permettre une économie d'énergie d'au moins 10% par rapport à une installation sans variateur de fréquence.  
Cette information devra être explicitée soit dans la fiche technique du variateur de fréquence soit dans une note technique annexe délivrée soit par le bureau d'étude en charge du projet soit par l'installateur.
4. Sont exclus du bénéfice de la prime: les circulateurs de chauffage à vitesse variable intégrés en standard dans les nouvelles chaudières.  
Cependant s'il s'agit d'une option de votre nouvelle chaudière, telle que mentionnée dans la fiche technique, et que le coût de cette dernière est clairement identifié sur la facture du chauffagiste, alors seul le surcoût lié à cette option est éligible à la prime.

## D- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'**information**, de **documentation** ou question relative au **traitement** de votre demande de prime :

**Bruxelles Environnement**  
Service Info au 02/775.75.75  
[info@environnement.irisnet.be](mailto:info@environnement.irisnet.be) &  
[www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels)

Pour en savoir plus sur l'intérêt des variateurs de fréquence, visitez sur notre site internet [www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels) :

- a. notre [centre de documentation](#)
- b. notre [guide bâtiment durable](#) :

En particulier, pour plus d'info sur le chauffage performant, consultez la fiche suivante :  
[ENE10 Garantir l'efficacité des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de refroidissement](#)



## E- DERNIERS CONSEILS

Dans le bâtiment, des moteurs servent à piloter les pompes, les ventilateurs et les compresseurs pour transporter des fluides (ventilation, chauffage, climatisation). Il est possible de réaliser d'importantes économies d'énergie électrique grâce à l'usage de variateurs de vitesse sur ces moteurs. En effet, le variateur de vitesse permet de réduire les consommations énergétiques par le biais d'une vitesse du moteur ajustée à la demande et par l'amélioration de leur rendement grâce à la suppression des dispositifs mécaniques (vannes, ...) sources de nombreuses pertes de charge.

De plus, certains circulateurs de chauffage à vitesse variable permettent la programmation d'un régime jour et d'un régime nuit. Ce dernier correspond à une vitesse de rotation fortement réduite, ce qui conduit à de substantielles économies sur la facture électrique. Pour les circulateurs électroniques traditionnels, la commande du régime de nuit se fait par la régulation centrale de l'installation. Pour les nouveaux circulateurs à aimant permanent, la régulation est intégrée au circulateur. Celui-ci diminue sa vitesse s'il mesure, en son sein, une baisse de température d'eau de 10 ... 15°C pendant 2 h. Il revient au régime normal si la température de l'eau augmente d'une dizaine de degrés.

Pour les chaudières gaz de petite puissance, le circulateur est bien souvent intégré à la chaudière. Dans ce cas et principalement pour les chaudières à condensation, il est conseillé de choisir dans une gamme donnée, un modèle avec circulateur électronique et mieux, un circulateur régulé en fonction de la température ou de la pression du circuit.



Dans les **4 mois** prenant cours à la date de la facture de solde des travaux, renvoyez par courrier recommandé ou par courriel votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

**Bruxelles Environnement**  
**Primes Énergie**  
**Site de Tour & Taxis**  
**Avenue du Port 86C/3000**  
**1000 Bruxelles**

ou : [primes-premies@environnement.irisnet.be](mailto:primes-premies@environnement.irisnet.be)

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2015

### E5 – VARIATEUR DE FRÉQUENCE

#### (dont circulateur de chauffage IEE ≤ 0,23)

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2015. Veuillez vérifier sur [www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels) si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

#### ATTENTION :

*Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre **toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.***

#### 1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME<sup>2</sup>

- DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE SANS PROMESSE DE PRIME
- DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME (*uniquement si la prime demandée est >30.000€*)

Date prévisionnelle de fin de chantier : \_\_\_\_\_ / 201\_\_

- DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME
- N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement :

#### 2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR (*personne physique ou représentant de la personne morale*)

**Vous êtes :**  Propriétaire occupant  Propriétaire non-occupant  Locataire  Gestionnaire

**Vous représentez un(e) :**

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="radio"/> Ménage                           | <input type="radio"/> Copropriété (ACP, indivision, résidence, ...) |   |
| <input type="radio"/> Syndic d'immeuble                | <input type="radio"/> Entreprise publique                           | <input type="radio"/> Association (ASBL)                                |
| <input type="radio"/> Entreprise privée                | <input type="radio"/> CPAS  | <input type="radio"/> Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé) |
| <input type="radio"/> Commune                          | <input type="radio"/> Société Immobilière de Service Public (SISP)  | <input type="radio"/> Fonds du Logement                                 |
| <input type="radio"/> Agence Immobilière Sociale (AIS) | <input type="radio"/> Ecole libre                                   | <input type="radio"/> Ecole publique et communautaire                   |
| <input type="radio"/> Ecole communale                  | <input type="radio"/> Institution internationale non-UE (OTAN, ...) | <input type="radio"/> Pays UE   |
| <input type="radio"/> Institutions UE                  | <input type="radio"/> Commission communautaire                      | <input type="radio"/> Pays non UE                                       |
| <input type="radio"/> Communauté française et flamande |   |   |

<sup>1</sup> Pour faciliter le traitement de votre demande, veillez à remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant

<sup>2</sup> Cochez la case correspondante – voir chapitre 8 des Conditions Générales 2015





4.5 MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE<sup>6</sup>
 €
5. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE<sup>7</sup>

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

## 5.1 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES**<sup>8</sup> au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné ;
- la marque, le modèle et la puissance du variateur de fréquence ou du circulateur de chauffage ;
- les coûts détaillés par poste, en cas de circulateur intégré à une nouvelle chaudière, le coût de l'option sera clairement identifié ;
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

**Pour les demandes de promesse** : En lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- Copie des **PREUVES DE PAIEMENT** :

- Pour les travaux d'un montant < 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires ou une facture portant à la fois la mention « pour acquit », la date et la signature du créancier;
- Pour les travaux d'un montant ≥ 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires uniquement.

- Copie de la **FICHE TECHNIQUE** de l'équipement visé par la demande et reprenant l'indice d'efficacité énergétique de l'équipement et le cas échéant, une note technique délivrée soit par le bureau d'étude en charge du projet soit par l'installateur et déterminant les économies d'énergie engendrées par l'équipement mis en œuvre par rapport à une installation sans variateur de fréquence.

## 5.2 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

**POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DÉCLARANT APPARTENIR À LA CATÉGORIE FAIBLES OU MOYENS REVENUS**

- Une « **Composition de ménage** » délivrée par l'Administration communale dans les trois mois précédant la date d'introduction de la demande de prime.
- Pour les personnes imposées par l'Etat belge :
- Une copie du/des **Avertissement(s)-Extrait(s) de Rôle du service des Contributions** concernant les revenus de toutes les personnes majeures du ménage, le dernier disponible (revenus 2012 voire revenus 2013).
- Pour les personnes non imposées par l'Etat belge :
- Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement - Extrait de Rôle
  - Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
  - Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

OU

- pour les demandeurs ayant conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) :
- Une copie des conventions ou baux, ou contrats de gestion liant le demandeur à une AIS
- pour les personnes qui bénéficient du « revenu d'intégration sociale » :
- Une attestation du CPAS.

<sup>6</sup> Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement

<sup>7</sup> Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier les discordances.

<sup>8</sup> Attention : Veillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 4 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable





- pour les bénéficiaires du BIM :
  - o Une attestation de la mutuelle.
- pour les clients protégés :
  - o Une attestation de Sibelga.

**POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES**

- Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

**POUR LES SYNDICS D'IMMEUBLE**

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

**POUR LES DEMANDEURS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

- Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

**5.3 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :**

.....

.....

.....

.....

**5.4 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :**

**6. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :**

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2015** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date :   /   / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



**ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR**

**COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR**

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue				N°	Boîte
CP		Localité		Pays	
Numéro d'entreprise	□□□□ - □□□ - □□□				
Tél :			Gsm :		
Email :					

**ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR**

**Déclare par la présente avoir effectué les travaux suivants :**

*(Indiquer les travaux prévus s'il s'agit d'une demande de promesse de prime)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**à l'adresse mentionnée ci-dessous :**

Rue				N°	Boîte
CP		Localité			

**et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)<sup>9</sup> :**

Date	N° de facture

<sup>9</sup> Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné





**LE VARIATEUR DE FRÉQUENCE EST INSTALLÉ SUR:**

une nouvelle installation

une installation existante

**QUELLE INSTALLATION EST CONCERNÉE :**

chauffage

climatisation

ventilation

autre : .....

**INSTALLATION**

Marque du ou des variateurs de fréquence : .....

Modèle / type : .....

.....

Puissance de l'installation régulée : .....W Moteur 1: type = ..... → .....W Moteur 2: type = ..... → .....W Moteur 3: type = ..... → .....W Moteur 4: type = ..... → .....W
--

Date :  /  / 201

**Signature et cachet de l'entrepreneur / installateur**

